

**CRISE AGRICOLE/ ECOPHYTO 2 / CEPP :
les 6 idées reçues du Ministre Stéphane Le Foll**

1 - Le Ministre dit : « L'idée est qu'il n'y ait pas intérêt à vendre du phytosanitaire inutile » - Les Echos 5/11/2015

Nous répondons :

Affirmer que les distributeurs imposeraient aux agriculteurs d'utiliser des produits inutiles, c'est nier le libre arbitre des agriculteurs et leur capacité à raisonner leurs itinéraires techniques en tant que professionnel. Aucun professionnel n'a intérêt à acheter ni à utiliser des produits « inutiles » pour son activité !!

Le Ministre oublie que c'est la distribution agricole elle-même qui a appelé de ses vœux la certification des entreprises du secteur bien avant le lancement du plan Ecophyto. C'est aussi la distribution agricole qui a contribué à la rédaction des référentiels de certification, qui a formé ses conseillers et ses vendeurs, dans une optique de pérennité et de responsabilité de son activité vis-à-vis de la société civile et des citoyens français...

Il est utile de rappeler que nos conseillers et nos vendeurs « *ne sont pas rémunérés sur la base des ventes de produits phytopharmaceutiques (volume et chiffre d'affaires)* » – exigence D2 du référentiel de certification défini par l'arrêté du 25 novembre 2011.

2 - Le Ministre dit : Les vendeurs de pesticides « réclament moins de normes, qu'ils prennent leurs responsabilités ». Les Echos 5/11/2015

Nous répondons :

Comment le Ministre peut-il laisser croire que nos entreprises seraient irresponsables ?

La distribution agricole fait partie des professions les plus encadrées en France. Les pratiques de notre secteur sont formalisées dans un référentiel de certification publié par le Ministère de l'Agriculture et audité par un organisme certificateur indépendant. Le respect de ce référentiel permet aux distributeurs d'être agréés par les services régionaux du Ministère de l'agriculture depuis le 1^{er} octobre 2013.

Nous prenons nos responsabilités en demandant l'abrogation de la « taxe CEPP » et proposons un plan alternatif concret avec 2 objectifs :

- renforcer la diffusion de solutions innovantes aux agriculteurs français ;
- continuer à réduire l'impact sur la santé et l'environnement de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

3 - Le Ministre dit : « Ce n'est pas de la sur-transposition européenne, c'est la mise la mise en œuvre de la directive " - Conférence de presse Ecophyto 2 du 4 novembre 2015¹

Nous répondons :

- L'Europe elle-même ne demande ni d'aller aussi loin dans la surréglementation, ni de créer une nouvelle taxe ;
- Le Premier Ministre a promis de ne pas inventer d'autres « machins » réglementaires comme les CEPP ;
- Aucun grand pays agricole ne s'est engagé dans la voie des CEPP... C'est une spécificité française. Nos concurrents européens ne supportent pas un tel carcan. C'est une nouvelle distorsion de concurrence au sein de l'Union Européenne. Au lieu de réfléchir sur la compétitivité des filières agricoles, le Ministre travaille sur sa fiscalisation et sa sur-réglementation.

4 - Le Ministre dit : « L'expérimentation se déroulera sur cinq ans à compter du 1er juillet 2016 » - Plan Ecophyto 2, Ministère de l'agriculture.

Nous répondons :

Comment un dispositif présenté comme expérimental peut-il générer une nouvelle taxe orchestrée par des fonctionnaires et qui échappe au contrôle du Parlement ?

Les CEPP, c'est la garantie d'une nouvelle taxe pour tous les agriculteurs et les distributeurs français !

5 - Le Ministre dit : « Si au bout de 5 ans, il n'y a pas de résultats, à ce moment-là, il y aura des sanctions. » Agrapresse – 9/11/2015 - P5

Nous répondons :

- Oui aux bonnes pratiques !
- Non aux sanctions financières !

¹ <http://www.lafranceagricole.fr/actualites/ecophyto-2-stephane-le-foll-detaille-le-nouveau-plan-1,0,14678019.html>

6 - Le Ministre dit : Je n'ai pas « l'impression qu'ils [les distributeurs] connaissent de grosses difficultés financières » – Référence Appro – 11/01/2016

Nous répondons :

Décidément, les bases économiques du Ministère sont erronées. Confondre la marge brute et le résultat net d'une entreprise génère des erreurs de raisonnement.

Le Ministre en oublierait que la marge brute permet de rémunérer les collaborateurs de l'entreprise, de rembourser les emprunts aux banques ou de payer les impôts à l'Etat et aux collectivités territoriales...

Le résultat net n'arrive qu'après et est – de facto – très inférieur à la marge brute annoncée publiquement...